

Mairie Saint Laurent-Bretagne

4 rue de la Mairie (64 160)

☎ 05.59.68.34.81

@ mairie.saintlaurent64@orange.fr

🌐 www.saintlaurentbretagne.fr



Le 5 janvier 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Présents : MM. Mmes Mariné, Carvalho, Duhéron, Poeymiroo, Péhau, Linières, Lemay, Chabay, Manaut.

Absents excusés : MM. Marquis.

Secrétaire de séance : Mme Péhau.

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023 est soumis au vote de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé par 9 voix « pour ».

1. Délibérations :

1.1) ONF : prorogation aménagement forestier 2024-2028 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement forestier de la forêt communale arrive à échéance le 31/12/2023. Pour assurer la continuité de l'aménagement forestier, l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré une prorogation d'aménagement permettant de :

- Prolonger l'application de l'aménagement précédent jusqu'au 31/12/2028 ;
- Garantir la gestion durable de la forêt au regard du code forestier ;
- Pouvoir solliciter des aides forestières le cas échéant.

La prorogation de l'aménagement se présente sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral de prorogation contenant :

- Le motif de la prorogation ;
- Les grandes règles de gestion du précédent aménagement à poursuivre ;
- Le programme de coupes à réaliser durant la période complémentaire.

➤ ***Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le projet qui lui a été présenté.***

1.2) ONF : état d'assiette coupes de bois année 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. RUMEBE de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale de Saint-Laurent-Bretagne relevant du Régime Forestier.

Considérant que l'ONF propose d'inscrire 37ha34 de chênes et feuillus à l'assiette 2024 ;

Considérant que des surfaces importantes ont déjà été inscrites sur l'assiette 2023 ;

Considérant que les travaux ne sont toujours pas achevés à ce jour ;

Considérant les remarques de nos administrés sur la réalisation de ces coupes ;

Considérant qu'une partie des surfaces proposées à l'assiette 2024 était inscrite dans le programme à l'assiette 2023 ;

Considérant que nous sommes bien conscients que la forêt est un patrimoine vivant qu'il convient d'exploiter ;

➤ ***-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

**** Demande : - le report des coupes de bois prévues à l'assiette 2024 ;***

- à réexaminer cette proposition pour l'assiette 2025.

**** Informe le Préfet de Région des motifs de report de la coupe proposée par l'ONF.***

1.3) ONF : affouage année 2024 :

Le Conseil Municipal ayant acté le report de la coupe bois au titre de l'année 2024, cette délibération n'est plus nécessaire.

1.4) Approbation RPQS 2022 du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées – SELGL – pour l'année 2022, conformément à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Ce document a été approuvé par l'assemblée délibérante du SELGL le 21 septembre 2023. Il doit, selon l'article D.2224-3 du Code général des Collectivités territoriales, être présenté aux assemblées délibérantes des communes adhérentes dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

➤ ***Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve ledit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.***

1.5) Participation Syndicat Intercommunal année 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 avril 2023, la commune a alloué au Syndicat Intercommunal une participation financière d'un montant de 42 600,00 € au titre de l'année 2023.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie du Syndicat jusqu'au vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose de voter dès à présent la participation financière au titre de l'année 2024.

Il propose de reconduire l'enveloppe allouée en 2023, tout en précisant qu'une nouvelle délibération d'ajustement sera prise au moment du vote des budgets de la commune et du Syndicat.

- **Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :**
- **Décide d'allouer au Syndicat Intercommunal une participation financière d'un montant de 42 600,00 € au titre de l'année 2024 ;**
 - **Précise que le montant de cette participation sera ajusté courant 2024 et qu'un premier acompte pourra être mandaté avant le vote du budget primitif de la commune ;**
 - **Charge Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.**

1.6) SAGE « Eaux souterraines de Gascogne » :

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

2. Travaux voirie 2023 :

Ces travaux sont faits de manière régulière, et auront lieu cette année dès que les conditions météorologiques le permettront. Nous donnons la priorité aux routes, puis les chemins seront passés en revue où les trous seront rebouchés et les fossés curés.

Nous avons fait faire de nouveaux devis pour différentes portions :

- le chemin Salabert : nettoyage + rebouchage des trous + zone de tri-couche et reprise des fossés ;
- le chemin du Stade : caniveaux + zone d'enrobé dans le virage vers Abère + rebouchage des trous ;
- le chemin Touya : emploi partiel ;
- la route d'Espagne : emploi partiel ;
- la rue des Pyrénées : emploi partiel ;
- la rue de la Mairie : zone d'enrobé du carrefour de Bretagne jusqu'au pont après chez Palazoo + emploi partiel ;
- le chemin Maury : emploi partiel + zone de tri-couche ;
- le chemin des Poudges.

Le total du devis s'élève à 52 490 euros HT et sera revu en fonction du mètre de tri-couche et enrobé réalisé.

3. Organisation des vœux de la Municipalité :

Ils auront lieu cette année le samedi 20 janvier 2024 à la salle des fêtes de Saint Laurent à partir de 20h. Ce jour-là, une messe sera donnée en l'église de Saint Laurent à 17h. A l'issue de cette messe, ceux qui le souhaitent pourront venir voir la crèche qui a été faite dans l'église par plusieurs villageois. Pourquoi ne pas organiser une animation autour de ce projet ? L'idée est lancée de faire un concert... Une crèche a également été réalisée à l'Eglise de Bretagne.

4. Questions diverses :

- Le projet de verger pédagogique derrière l'école de Bretagne a été validé par l'Inspection Académique.
- Une étude énergétique est en cours sur les bâtiments publics. Sera posée la question de la faisabilité et la rentabilité d'installer des panneaux solaires sur le toit de la mairie.

Fin de séance : 23h05.

Le Maire,

Benoît MARINÉ

